



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Direction des finances  
Rue Joseph Piller 13, 1701 Fribourg

Direction des finances DFIN  
Finanzdirektion FIND

Rue Joseph-Piller 13, 1701 Fribourg

T +41 26 305 31 01, F +41 26 305 31 10  
www.fr.ch/dfin

—  
Réf: JPS/  
T direct: +41 26 305 31 01  
Courriel: dfin@fr.ch

Aux instances concernées

- Selon liste ci-jointe

*Fribourg, le 15 juin 2022*

## **Avant-projet d'ordonnance relatif aux primes du personnel de l'Etat – Procédure de consultation**

Mesdames,  
Messieurs,

Dans sa séance du 14 juin 2022, le Conseil d'Etat a autorisé la mise en consultation de l'avant-projet d'ordonnance sur les primes du personnel de l'Etat. Conformément à l'article 123 al. 2 de la loi sur le personnel (LPers), ce projet est ainsi mis en consultation auprès du personnel par l'intermédiaire des Directions, des établissements, et des associations de personnel.

Ce projet d'ordonnance se veut pragmatique, flexible et offre une marge de manœuvre plus grande aux autorités d'engagement du point de vue processus et organisation. Ci-dessous vous trouverez des éléments importants portés par ce projet.

### **Eléments principaux du projet :**

- > **Champ d'application :** Toute personne membre du personnel de l'Etat (y compris les établissements personnalisés, par exemple HFR, RFSM, Grangeneuve) peut bénéficier d'une prime, peu importe son taux d'activité ou son type de contrat.
- > **Budget et répartition :** Le montant destiné aux primes du personnel est décidé dans le cadre du budget annuel du Conseil d'Etat sous GENE. Le Service du personnel et d'organisation (SPO) se charge ensuite de sa répartition par autorité d'engagement (y compris les établissements personnalisés) en fonction du nombre de collaborateurs et collaboratrices.
- > **Autonomie des autorités d'engagement :** Les autorités d'engagement bénéficieront d'un budget pour les primes en fonction de leur nombre de collaborateurs et collaboratrices et décideront de l'attribution des primes (sans préavis du SPO). Ce projet permet aux autorités d'engagement d'organiser la gestion interne du processus selon leur fonctionnement (gestion, délais, organisation). Le processus général est mené par le SPO (répartition des montants, délais finaux).
- > **Conseil et analyse :** Le SPO mènera un monitoring pour accompagner la mise en œuvre de l'outil et avoir un suivi du processus. Ce monitoring se compose d'un aspect conseil et un aspect analyse. Dès l'entrée en vigueur de l'ordonnance, le SPO met en place des recommandations via

un guide de bonnes pratiques et un accompagnement, sur demande, par des expert-e-s en organisation. A l'issue du processus, après le versement des primes, le SPO fournit un rapport statistique au Conseil d'Etat qui donnera une synthèse globale du versement des primes. Le monitoring est un processus continu qui permettra, en fonction des analyses menées d'adapter ou recadrer, si nécessaires, les pratiques grâce à l'adaptation du guide ou l'accompagnement des expert-e-s du SPO.

Vous trouverez en annexe un exemplaire de l'avant-projet d'ordonnance, en français et en allemand. Les documents mis en consultation, ainsi que la liste des destinataires, sont également disponibles sur le site de l'Etat [www.fr.ch/consultations](http://www.fr.ch/consultations).

Nous vous invitons à nous faire parvenir vos éventuelles remarques **jusqu'au 12 septembre 2022** sous forme électronique (format Word de préférence) à l'adresse [polrh@fr.ch](mailto:polrh@fr.ch).

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette consultation, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de nos sentiments distingués.

Jean-Pierre Siggen  
Conseiller d'Etat, Directeur

#### Annexes

—

- Avant-projet d'ordonnance sur les primes du personnel de l'Etat,
- Liste des destinataires